

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 Septembre 2021

Présents : MM. SAÏSSET, GALEOTTI, BERSAUTER
Mmes LOMBARD, ESTEBE, SERVET, LANG, TAILLEFER, GIRARD

Absents excusés : Mmes CABRERA, SOUNAC, SIGNORET,
MM. VERSTRAETEN

Secrétaire de séance : Mme Adeline ESTEBE

Procurations : Mme SIGNORET à Mme LANG
M. VERSTRAETEN à M. SAÏSSET

Ordre du jour :

▣ Délibération de principe autorisant le remplacement d'agents contractuels pour remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

▣ Tarifs du service de cantine

Ajout d'une délibération autorisant la signature de la convention pour la demande de subvention :

▣ Plan de relance – continuité pédagogique – projet numérique

Séance du Conseil Municipal du : 14/09/2021

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 21h20

PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS

▣ **OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil Municipal de Trausse-Minervois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;

- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité

Tarifs du service de cantine scolaire de Trausse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la participation aux frais de fonctionnement pour les enfants avec un PAI et apportant un panier repas au sein du restaurant scolaire de la commune de Trausse à hauteur de 1€.

De plus, il informe que le prix du repas à la cantine de l'école publique de Trausse reste fixé à 3,50€.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif de la participation aux frais de fonctionnement pour les enfants apportant leur panier-repas à 1 €

MAINTIENT le tarif du repas « traiteur » à 3.50 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Plan de relance – Continuité pédagogique – Projet numérique

Dans le cadre du plan de relance présenté par le Gouvernement visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la COVID-19.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de relance comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets d'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels non dissociables :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- Les services et ressources numériques ;
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformations numérique dans l'ensemble des écoles.

L'aide de l'Etat est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Ainsi pour la commune de Trausse–Minervois, ce plan nous permet de financer le matériel numérique de l'école primaire de Trausse.

- Tablettes numériques et accessoires
- Ordinateurs portables

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et de signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses :

- Conseiller Numérique (Plan de relance de l'Etat) : soutien aux administrés dans leur démarches en ligne...
- Effectif de l'école : 37 enfants au total dont 15 maternelles et 22 élémentaires
- Actualisation du règlement de la cantine
- Rappel que la garderie reste gratuite
- Panneau de l'épicerie à l'entrée du village supprimé à la demande de la DDTM
- Panneau de la truffe et de la cerise en sursis
- Rue de Saint Roch : prochainement mise en place d'un sens interdit « sauf riverains »
- Le problème du passage du bus dans le village a été évoqué. Une réunion avec RTCA à fixer pour trouver une solution.
- Demandes de subventions pour le city stade en cours